



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : DISPOSITIONS ORGANIQUES

38) Indemnités de fonction des élus

Actualisation - Abrogation de la délibération du 8 avril
2021

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221215-DEL20221215_38-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 38

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 38

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. PRIEUR,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,
Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale,
M. MASTOURI, Conseiller municipal,
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



DISPOSITIONS ORGANIQUES

38) Indemnités de fonction des élus

Actualisation - Abrogation de la délibération du 8 avril 2021

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

vu la circulaire du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandat,

vu le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux du 28 juin 2020,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 4 juillet 2020,

vu sa délibération du 8 avril 2021 relative aux indemnités de fonction des élus,

considérant que Madame Sabrina SEBAIHI a démissionné de ses fonctions de 6^{ème} adjointe au Maire,

vu sa délibération du 20 octobre 2022 portant élection de Madame Kheira FREIH-BENGABOU en remplacement de celle-ci,

considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

considérant les taux maximum autorisés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants,

considérant que la Commune d'Ivry-sur-Seine est également chef-lieu de canton,

considérant que la Commune a été attributaire au cours des exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L.2334-15 et suivants du code général des collectivités locales,

considérant la demande expresse de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier de l'intégralité de son indemnité de fonction prévue de plein droit,

considérant que suite à la désignation d'un nouvel adjoint au Maire en remplacement d'un adjoint démissionnaire, il y a lieu dès lors de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus,

vu le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus ci-annexé,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : ABROGE ET REMPLACE la délibération du 8 avril 2021 fixant les modalités d'attribution des indemnités de fonction des élus.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer des indemnités de fonction dans les conditions fixées ci-après au Maire, aux adjoints, et aux autres conseillers municipaux.

ARTICLE 3 : DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction des élus, la majoration prévue pour les communes ayant perçue la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois derniers exercices.

ARTICLE 4 : DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints, la majoration de 15% prévue pour les communes « chef-lieu de canton ».

ARTICLE 5 : FIXE comme suit le montant brut mensuel des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux d'Ivry-sur-Seine, majorations comprises :

- ✓ Maire : 5 248,25 €
- ✓ Adjoints : 2 391,16 €
- ✓ Conseillers municipaux : 204,09 €

ARTICLE 6 : PRECISE que ces indemnités feront l'objet d'une revalorisation systématique dans les mêmes proportions que l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique servant à déterminer leurs montants.

ARTICLE 7 : FIXE la date d'effet de la présente délibération au 21 octobre 2022.

ARTICLE 8 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/12/2022